ART. 28 N° 169

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 169

présenté par M. Hetzel

#### **ARTICLE 28**

À la troisième phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« administration »

insérer les mots:

« dans le respect de l'article L. 713-9 »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La proposition du Gouvernement n'est pas assez précise concernant la répartition de l'enveloppe des moyens. Afin qu'il n'y ait pas de confusion possible, il serait souhaitable qu'il soit fait référence à l'article L. 713-9 du code de l'éducation concernant les instituts et écoles internes aux universités.